

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Pouvoir adjudicateur exerçant la maîtrise d'ouvrage

Commune de OISSERY

Représentant le pouvoir adjudicateur

Monsieur le Maire de la commune de OISSERY

Objet de la consultation

TRAVAUX DE VOIRIE

Rue Henri Dunant & rue Jean des Barres (du n°35 au n°45)

Remise des offres

Date et heure limites de réception : vendredi 24 juin 2011 à 17h00

Le fuseau horaire de référence est celui de Paris

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

	Pages
ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
2-1. Définition de la procédure.....	3
2-2. Décomposition en tranches et en lots.....	3
2-3. Nature de l'attributaire.....	3
2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières	3
2-5. Variantes	3
2-6. Délai de réalisation.....	3
2-7. Modifications de détail au dossier de consultation	3
2-8. Délai de validité des offres.....	3
2-9. Propriété intellectuelle	3
2-10. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense.....	3
2-11. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain	4
2-12. Appréciation des équivalences dans les normes	4
ARTICLE 3. PRESENTATION DES OFFRES.....	4
3-1. Solution de base	4
3-2. Variantes	6
ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES.....	6
4-1. Sélection des candidatures	6
4-2. Jugement et classement des offres	6
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....	7
5-1. Offre remise sur support papier.....	7
5-2. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.....	8
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	8

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans la suite du présent document le pouvoir adjudicateur est désigné "Maître de l'ouvrage".

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation concerne les travaux de création de trottoirs, de stationnements et la réfection de chaussée de la rue Henri Dunant et de la rue Jean des Barres (du n°35 au n°45), sur la commune de Oissery.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la **procédure adaptée** de type ouvert définie à l'article 28 du Code des Marchés Publics (CMP).

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches, l'opération de travaux n'est pas allotie.

2-3. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- soit avec un entrepreneur unique ;
- soit avec des entrepreneurs groupés (solidaire ou conjoint avec mandataire solidaire).

2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2-5. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes ne sont pas autorisés.

2-6. Délai de réalisation

Le délai d'exécution des travaux est de 4 mois y compris le mois de préparation du chantier.

2-7. Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-8. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-9. Propriété intellectuelle

Sans objet.

2-10. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense

Sans objet.

2-11. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain

L'attention des entreprises est appelée sur les conditions d'exécution des travaux projetés en ce qui concerne la tenue du chantier, son apparence extérieure et sa propreté.

Les entreprises joindront en conséquence à leur offre un engagement à ce sujet sous la forme **d'un dossier de propreté du chantier** qui servira dans l'analyse de la valeur technique.

2-12. Appréciation des équivalences dans les normes

Dans le cas de normes françaises non issues de normes européennes, la conformité des produits à ces normes françaises pourra être remplacée par la conformité à d'autres normes en vigueur dans d'autres états membres de l'Union Européenne si elles sont reconnues comme équivalentes.

Dans le cas de référence à des marques de qualité françaises (marque NF ou autre), le candidat pourra proposer au maître de l'ouvrage des produits qui bénéficient de modes de preuves en vigueur dans d'autres états membres de l'Union Européenne, qu'il estime équivalents et qui sont attestés par des organismes accrédités (par des organismes signataires des accords dits "EA" ou à défaut fournissant la preuve de leur conformité à l'EN 45011). Le candidat devra alors apporter au maître de l'ouvrage les éléments de preuve qui sont nécessaires à l'appréciation de l'équivalence.

Les deux clauses précédentes n'amoindrissent en aucune manière le fait que la norme française ou la marque de qualité française constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

ARTICLE 3. PRESENTATION DES OFFRES

Le dossier de consultation est retiré sur portail www.e-marchespublics.com (commune de Oissery).

Le mode de retrait du dossier de consultation ne conditionne pas le choix du mode de transmission de l'offre.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentations associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître de l'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Seul l'acte d'engagement sera daté et signé par le(s) représentant(s) qualifié(s) du/des candidat(s).

Les autres pièces particulières constitutives du marché seront signées par l'attributaire du marché.

3-1. Solution de base

3-1.1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- Le présent règlement ;
- L'acte d'engagement ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Le bordereau des prix ;
- Le détail estimatif ;
- Les plans.

3-1.2. Composition de l'offre à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats sera placé dans une enveloppe cachetée qui comprendra les pièces suivantes :

Les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat.

- la lettre de candidature modèle DC1 version 2010 téléchargeable à l'adresse suivante : <http://www.minefe.gouv.fr> ; Thème « marchés publics »
- la déclaration du candidat modèle DC2 version 2010 téléchargeable à l'adresse ci-dessus
- si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet
- des renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat, et notamment :
 - savoir-faire des candidats en matière de protection de l'environnement.

- chiffres d'affaire de l'établissement soumissionnant pour les trois derniers exercices disponibles
- liste du personnel et du matériel de l'établissement soumissionnant
- des références pour de travaux similaires, de même nature et de même importance réalisés au cours des cinq dernières années.
- certificats sociaux et fiscaux (NOTI2) ou attestation sur l'honneur
- Attestation de travail, obligation défense, pouvoir
- Registre du commerce, carte professionnelle

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) qualifié(s) du/des entrepreneur(s) ;
Dans le cas d'un **groupement conjoint**, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants ;
En cas de recours à la sous-traitance, conformément à l'article 5 de la loi du 31 décembre 1975 modifiée, le candidat doit compléter cet acte d'engagement qui sera accompagné des demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement (ces demandes sont formulées dans l'annexe de l'acte d'engagement). Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra joindre, en sus des renseignements exigés par l'article 114 1° du CMP, les capacités professionnelles et financières du sous-traitant.
Le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.
L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.
- Le bordereau des prix et détail estimatif : cadres ci-joints à compléter sans modification ;
Dans le cas d'un **groupement conjoint**, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux. Pour cela, ils devront s'inspirer du cadre de détail estimatif.

Les documents explicatifs

Au projet de marché sera joint le mémoire justificatif comportant les rubriques suivantes jugées indispensable au choix du mieux disant pour l'application du critère « Valeur technique de l'offre » prévu à l'article 4 du présent règlement.

- Le dossier de propreté du chantier prévu au 2-11 du R.C. ;
- La méthodologie proposée par l'entreprise pour l'exécution des travaux, indiquant notamment les moyens en personnels et matériels propre au chantier, ainsi que la provenance des fournitures et la liste des fournisseurs, et un planning ;
- Le Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance de la Qualité (SOPAQ), daté et signé servant de support pour l'établissement et la mise en œuvre du plan d'assurance de la qualité (PAQ). Le SOPAQ deviendra contractuel à la signature du marché.
- Le Schéma d'Organisation du Suivi de l'Élimination des Déchets de chantier comprenant :
 - * les méthodes qui seront employées pour ne pas mélanger les différents déchets ;
 - * les centres de stockage et/ou centres de regroupement et/ou unités de recyclage vers lesquels seront acheminés les différents déchets ;
 - * les moyens de contrôle, de suivi et de traçabilité qui seront mis en œuvre pendant les travaux.

3-1.3. Fourniture d'échantillons ou de matériels de démonstration

Sans objet.

3-1.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

- Pour l'application du I 1° de l'article 46 du CMP, conformément aux articles D 8222-5 ou D 8222-7, D8222-8 du Code du Travail, lorsque l'immatriculation du candidat au registre du commerce et des

sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :

- Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ;
 - Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
 - Un devis, document publicitaire ou correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
 - Un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes physiques ou morales en cours d'inscription.
 - Les certificats, attestations et déclarations mentionnés aux I 2° et II de l'article 46 du CMP ;
 - Les certificats sociaux et fiscaux (NOTI2) ou attestation sur l'honneur
- Ces documents seront remis par le candidat susceptible d'être retenu dans le délai de 15 jours à compter de la réception de la demande présentée par le pouvoir adjudicateur.

3-1.5. Documents à fournir par l'attributaire du marché

L'attributaire présentera son offre sous la forme d'un document papier signé.

Les attestations d'assurance visées à l'article 1-6.3 du CCAP seront remises par l'attributaire avant la notification du marché.

Pour l'application des articles D 8254-2, D 8254-4, D 8254-5, du Code du Travail et 1-6.1 du CCAP, l'attestation sur l'honneur sera remise par l'attributaire avant la notification du marché.

3-2. Variantes

Sans objet.

ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, les candidatures qui ne peuvent être admises en application des dispositions de l'article 52 du CMP sont éliminées. Cette élimination est effectuée par le pouvoir adjudicateur.

4-2. Jugement et classement des offres

Les offres inappropriées au sens du 3° du II de l'article 35 ainsi que les offres irrégulières ou inacceptables, au sens du 1° du I de l'article 35 sont éliminées.

Après classement par ordre décroissant des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le pouvoir adjudicateur.

Critère d'attribution	Pondération
Le prix des prestations; Une note sur 20 est attribuée au candidat en appliquant la formule suivante : $N = 20 \times (2 - (\text{Prix} / \text{Prix mini}))$ Le candidat présentant l'offre moins disante se voit attribuer la note de 20, les autres, la note résultant de ce calcul. Les offres dont le prix sera \geq à 2fois le prix mini auront zéro.	55 %
La valeur technique des prestations, appréciée au vu du contenu des documents explicatif demandés au 3-1.2. ci-dessus. L'analyse de ce critère peut s'appuyer sur celle des sous critères énoncés ci-après :	45 % répartis comme suit :
a) Dossier de propreté du chantier article 2-11 du RC (tenue du chantier, apparence extérieure et propreté).	10%
b) La méthodologie proposée par l'entreprise pour l'exécution des travaux, (les moyens en personnels et matériels propre au chantier, provenance des fournitures, liste des fournisseurs et un planning)	25%

Critère d'attribution	Pondération
c) SOPAQ : schéma d'organisation du plan d'assurance qualité ;	5%
d) SOSED : schéma d'organisation du suivi de l'élimination des déchets de chantier	5%
Chaque élément d'appréciation sera noté selon le barème ci-après :	
. note 17 à 20 : complet et explicite	
. note 13 à 16 : de bonne qualité	
. note 9 à 12 : moyen	
. note 5 à 8 : imprécis	
. note 1 à 4 : incomplet	
. note 0 : non fourni	

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés à l'article 46 du CMP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le pouvoir adjudicateur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le règlement et l'acte d'engagement ne sera pas pris en compte.

En cas de discordance constatée dans une offre, le montant H.T. de l'acte d'engagement prévaudra, et il reviendra au candidat de mettre en cohérence les pièces de rang inférieur, contractuelle ou non, telles que bordereau des prix, détail estimatif ou décomposition des prix forfaitaires avec le montant H.T. de l'acte d'engagement.

Lors de l'examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec un ou plusieurs candidats.

Le pouvoir adjudicateur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général. Les candidats en seront informés.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros.

5-1. Offre remise sur support papier

- L'offre sera transmise sous pli cacheté et portera l'adresse et mention suivante.

Commune de Oissery
Rue Jean des Barres
77 178 OISSERY

Offre pour : TRAVAUX DE VOIRIE
Rue Henri Dunant et rue Jean des Barres (du n°35 au n°45)

« NE PAS OUVRIR »

L'offre devra être adressée par pli recommandé avec avis de réception postal ou remise contre récépissé à l'adresse ci-dessus.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

5-2. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Sans objet.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordres administratifs et techniques qui leur seraient nécessaires au cours de leurs études, les candidats devront faire parvenir au plus tard 15 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à :

Mairie de Oissery

Place Jean des Barres

77 178 OISSERY

Téléphone : 01.60.01.01.57. - Télécopieur : 01.60.01.46.00.

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres.